



Département de l'AIN  
-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE  
-----  
Canton de MIRIBEL  
-----  
Commune de BEYNOST



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 23 Mai 2020  
Convocation du : 19 Mai 2020

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 25

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à onze heures, les membres composant le conseil municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le maire, se sont réunis au complexe du Mas du Roux en séance publique sous la présidence de Mme Caroline TERRIER, Maire

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Détermination de l'enveloppe globale des indemnités des élus**

**Présents** : Joël Aubernon, Valérie Berger, Elodie BreLOT, Sylvie CAILLET, Lionel Chevrolat, Véronique Cortinovis, Jean-Marc Curtet, Gilbert Debard, Sophie Gaguin, Didier Girodet, Franck Longin, Annie Maciocia, Philippe Maillez, Sergio Mancini, Annick Pantel, Christine Perez, Laetitia Protière, Anne-Sophie Rampon, Sébastien Renevier, Laurence Rouquette, Caroline Terrier, Patrick Tholon, Bertrand Vermorel, Anne Le Guyader, Cyril Langelot

**Excusés ayant donné pouvoir** : néant

**Absents** : Elisabeth Boucharlat, Roland Lagrost

**Secrétaire de Séance** : Annie MACIOCIA

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 qui précise que la population à prendre en compte est la population totale, telle qu'elle résulte au dernier recensement avant

le renouvellement intégral du Conseil Municipal, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans la plupart des communes publiée fin 2019, conformément au décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes le 23 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 09-2020 en date du 23 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels Madame le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués :

	<b>Taux Maximal</b>	<b>Taux Choisi</b>	<b>Mensuelle brute</b>	<b>Annuelle brute</b>
<b>MAIRE</b>	55 %	55 %	2 139.17 €	25 670.05 €
<b>Du 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> ADJOINTS</b>	22 %	22 %	855.67 €	10 268.04 €
<b>8<sup>ème</sup> Adjoint</b>	22 %	5,50 %	213.92 €	2 567.04 €
<b>Conseillers municipaux délégués*</b>	6 %	5,50 %	213.92 €	2 567.04 €
<b>*Compris dans l'enveloppe globale qui représente un montant total de 107 814.37 € mais qui ne doit pas dépassé 6 %</b>				

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Mme le Maire et après avoir pris connaissance du dossier.

**A L'UNANIMITE**

ARRETE le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués, conformément à l'article L2123-23 du C.G.C.T. et de la manière suivante :

	Taux Maximal	Taux Choisi	Mensuelle brute	Annuelle brute
<b>MAIRE</b>	55 %	55 %	2 139.17 €	25 670.05 €
<b>Du 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> ADJOINTS</b>	22 %	22 %	855.67 €	71 876.28 € (pour 7)
<b>8<sup>ème</sup> Adjoint</b>	22 %	5,50 %	213.92 €	2 567.04 €
<b>Conseillers municipaux délégués*</b>	6 %	5,50 %	213.92 €	7 701 € (pour 3)

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

*Carriev*  
Caroline TERRIER